

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS92

présenté par

M. Rolland, M. Abad, Mme Bassire, Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay,
M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Quentin, M. Saddier, M. Sermier, Mme Valentin et M. Vialay

ARTICLE 16

Ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 40 de l'article 16 ainsi rédigé :

« e) L'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre aux besoins des travailleurs handicapés, il est proposé de confier une mission supplémentaire à France compétences. Cette mission serait de renforcer l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage de ce public, mais aussi de veiller au respect de l'accessibilité et du caractère adapté des formations proposées.

Pour s'assurer que cette question soit pleinement incluse dans les missions de France compétences et constitue un sujet de préoccupation, le présent amendement propose que cet établissement public puisse faire des recommandations sur l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage.